

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 9 JUILLET 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Donald Côté, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 11 juin 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Rendez-vous des Papilles – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2014 – Participation financière;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Adoption – Règlement numéro 14-399 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2014;

8-2 Adoption – Règlement numéro 14-400 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014;

8-3 Adoption – Règlement numéro 14-401 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014;

8-4 Adoption – Règlement numéro 14-402 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 009/2014;

8-5 Adoption – Règlement numéro 14-404 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) – Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014;

8-6 Adoption – Règlement numéro 14-405 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 17 juin 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Réaménagement du local des archives – Phases 3 et 4 – Autorisation;

9-3 Budget provincial – Aide financière au CLD – Coupure;

9-4 Commissaire à l'agriculture – CLD Les Maskoutains – Ouverture de poste;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

10-1 Projet Paysages Maskoutains – Intégration des notions au Schéma d'aménagement révisé – Mandat au chargé de projet;

10-2 Ressources humaines – Technicien(ne) à l'aménagement – Embauche;

10-3 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d'autorisation – Municipalité de Saint-Damase – Implantation d'une tour de télécommunication – Conformité – Recommandation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

11-1 Organisme de bassin versant de la rivière Yamaska – Programme d'échantillonnage de l'eau – Rivière Salvail – Contrat;

- 11-2 Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014 – Adjudication;
- 11-3 Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1 à 4 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014 – Adjudication;
- 11-4 Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) – Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014 – Adjudication;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12-1 Sûreté du Québec, district de la Montérégie – Rapport annuel des activités 2013-2014 – Dépôt;
- 12-2 Radars photo et système de contrôle de circulation aux feux rouges – Ministère des Transports – Demande;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif – Projet pilote – Disponibilité en transport scolaire – Nominations au comité de mise en œuvre;

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

- 19-1 Recherche historique sur les hameaux villageois – Appel de propositions – Adjudication;
- 19-2 Patrimoine maskoutain – Programme d'aide à la rénovation patrimoniale – Service professionnel d'architecture – Changement de ressource;
- 19-3 Commission du patrimoine maskoutain – Représentants – Renouvellement;
- 19-4 Commission du patrimoine maskoutain – Politique de fonctionnement – Mandat révisé;

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des l'Exportation – Financement des activités des CLD – Subvention réduite;
- 21-2 MRC de Roussillon – Candidature aux Grands prix de la ruralité – Demande d'appui;
- 21-3 Union des municipalités du Québec – Poste Canada – Appui;
- 21-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'avril et mai 2014;
- 21-5 Ressources humaines – Stagiaire en gestion documentaire – Embauche – Information;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 14-07-171 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2014 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 14-07-172 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2014, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **RENDEZ-VOUS DES PAPILLES – MUNICIPALITÉS
RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE FINANCIER 2014 –
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 14-07-173 CONSIDÉRANT que l'événement *Le rendez-vous des papilles* se tiendra les 20 et 21 septembre 2014 au parc Casimir-Dessaulles et au centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la demande de financement pour la réalisation de l'édition 2014 du Rendez-vous des papilles;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 10 000 \$ a été prévue au budget 2014 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour l'événement *Le Rendez-vous des papilles*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'événement *Le Rendez-vous des papilles* qui se tiendra les 20 et 21 septembre 2014, au parc Casimir-Dessaulles et au centre-ville de Saint-Hyacinthe, en versant une aide financière au montant de 10 000 \$, pour l'exercice financier 2014 au budget de la Partie 2 (municipalités rurales).

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION FINANCIÈRE / RENDEZ-VOUS PAPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-399 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU BOUTHILLETTE, BRANCHES 1 ET 10 ET LE COURS D'EAU CORBEIL-BEAUDOIN, EMBRANCHEMENT CARRIÈRE-BEAUDOIN – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 003/2014**

Rés. 14-07-174 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par la municipalité bénéficiaire concernée et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC entend procéder à des travaux sur le cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin, situés dans la Municipalité de Saint-Simon, et qu'il est opportun de préciser la quote-part attribuable à la municipalité concernée par le projet visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-399 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-399 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2014*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-400 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME,
BRANCHES 79 ET 80 (13/6970/243) – VILLE DE SAINT-
HYACINTHE – CONTRAT 002/2014**

Rés. 14-07-175 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par la municipalité bénéficiaire concernée et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC entend procéder à des travaux sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, et qu'il est opportun de préciser la quote-part attribuable à la municipalité concernée par le projet visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-400 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-400 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-401 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DES
VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1, 2 ET 3
(13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS –
CONTRAT 004/2014**

Rés. 14-07-176 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par la municipalité bénéficiaire concernée et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC entend procéder à des travaux sur le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis, et qu'il est opportun de préciser la quote-part attribuable à la municipalité concernée par le projet visé;

CONSIDÉRANT que, malgré le fait que les travaux prévus aux branches 2A et 3 ne seront pas réalisés, il est opportun de ne pas modifier le projet de règlement et de l'adopter tel que présenté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-401 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-401 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-402 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 1 ET 2 (13/6970/242) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU EDMOND-CHAPUT (13/5624/250) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – CONTRAT 009/2014**

Rés. 14-07-177 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC entend procéder à des travaux sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250), situé dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, et qu'il est opportun de préciser la quote-part attribuable aux municipalités concernées par le projet visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-402 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-402 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 009/2014*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-404 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 162 (13/1486/244) – RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 169 (13/1486/245) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 007/2014**

Rés. 14-07-178 CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts de dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 13-392 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2014, adopté le 11 décembre 2013, en vertu de son article 4.1 c), prévoit que les dépenses relatives aux travaux sur les cours d'eau sont payables par les municipalités bénéficiaires concernées et sont réparties en conséquence, en proportion de leur bassin versant respectif;

CONSIDÉRANT que la MRC entend procéder à des travaux sur le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245), situés dans la Municipalité de Saint-Hugues, et qu'il est opportun de préciser la quote-part attribuable aux municipalités concernées par le projet visé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-404 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-404 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) – Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS**

Rés. 14-07-179 CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 13 avril 2005, le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 2.4 et .4.1 afin d'harmoniser la terminologie pour certains travaux assujettis à un permis et l'article 6.1 afin de faire démarrer la prescription au moment de la connaissance de l'infraction et non à la commission;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-405 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2014 et qu'à cette occasion, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 14-405 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 17 juin 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL DES ARCHIVES – PHASES 3 ET 4 – AUTORISATION**

Rés. 14-07-180 CONSIDÉRANT que le service du greffe est le gardien des archives de la MRC, et ce, conformément à la Loi sur les archives;

CONSIDÉRANT les besoins de conservation et de rangement pour les archives de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de procéder à l'achat de deux classeurs latéraux anti-feu et d'un classeur à plans, complétant ainsi le réaménagement des locaux d'archives;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie *Bureau L'Entrepôt*, datée du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 6 juin 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-131 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la proposition de la compagnie *Bureau L'Entrepôt*, datée du 27 mai 2014;

D'OCTROYER le contrat d'achat et d'installation de deux classeurs latéraux anti-feu usagés à quatre tiroirs et d'un classeur à plans à 15 tiroirs usagé auprès de la compagnie *Bureau L'Entrepôt*, le tout, au coût de 4 932,42 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison et le déménagement;

D'AUTORISER le versement de 500 \$ à de la compagnie Bureau L'Entrepôt afin de réserver la marchandise entreposée; et

QUE ce projet soit financé à même le fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **BUDGET PROVINCIAL – AIDE FINANCIÈRE AU CLD –
COUPURE**

Rés. 14-07-181 CONSIDÉRANT que le ministère des Finances a annoncé dans le budget 2014-2015 une réduction de 10 % du montant de l'aide financière accordée de façon récurrente aux CLD à des fins de développement économique;

CONSIDÉRANT que cette annonce survient en milieu d'année financière pour les CLD, causant ainsi un déséquilibre entre la planification budgétaire initiale et les compressions à effectuer à même les dépenses d'opérations prévues pour 2014;

CONSIDÉRANT les engagements contractuels du ministère des Finances, prirent à l'égard du financement des CLD;

CONSIDÉRANT le rôle primordial que jouent les CLD dans le développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT que cette coupure affectera directement l'entrepreneuriat local et régional;

CONSIDÉRANT que le gouvernement doit revoir sa décision au risque de nuire à l'économie des régions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-132 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER une résolution de protestation concernant la décision du ministère des Finances, de réduire de 10 % le montant de l'aide financière accordée aux CLD pour le développement économique local et régional et demander au gouvernement du Québec de revoir sa décision afin d'assurer la pérennité des programmes de soutien à l'entrepreneuriat local et régional québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **COMMISSAIRE À L'AGRICULTURE – CLD LES
MASKOUTAINS – OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 14-07-182 CONSIDÉRANT qu'en 2007, un poste de commissaire à l'agriculture a été créé au CLD Les Maskoutains, et ce, afin de tenir compte du positionnement important de la grande région de Saint-Hyacinthe dans le secteur agroalimentaire, ce qui constitue le principal créneau du développement socio-économique de notre MRC;

CONSIDÉRANT le bilan positif des activités menées par le Commissaire à l'agriculture et les nouvelles orientations à prévoir pour ce poste, notamment incluant les actions qui feront partie du plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui est en voie d'élaboration;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Nathalie Laberge, directrice générale par intérim du CLD Les Maskoutains, et datée du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le poste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce poste, compte tenu des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-137 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le conseil de la MRC des Maskoutains est en faveur du maintien du poste de commissaire à l'agriculture au CLD Les Maskoutains et qu'en conséquence, demande est faite au CLD de procéder à l'ouverture du poste pour être comblé par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **PROJET PAYSAGES MASKOUTAINS – INTÉGRATION
DES NOTIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
– MANDAT AU CHARGÉ DE PROJET**

Rés. 14-07-183 CONSIDÉRANT que le projet Paysages Maskoutains permet de développer la mise en valeur et la protection des paysages culturels maskoutains et d'adapter la réglementation afin d'y intégrer des notions en paysage pour en assurer la préservation sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Commission du patrimoine maskoutain considère qu'il serait opportun de faire un plan d'action pour l'intégration des notions en paysage au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, daté du 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 2 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER le chargé de projet en patrimoine pour l'élaboration d'une proposition de modification du Schéma d'aménagement révisé, en collaboration étroite avec le service de l'aménagement afin d'intégrer les notions de mise en valeur et de protection des paysages maskoutains, et d'identifier les éléments qui ont été ciblés dans l'étude qui mériterait une meilleure intégration au Schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNIENCIEN(NE) À L'AMÉNAGEMENT – EMBAUCHE**

Rés. 14-07-184 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 27 mai 2014, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de technicien/ne à l'aménagement, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-05-116;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection du 2 juillet 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauchage de monsieur Pascal Simard, au poste de technicien à l'aménagement, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Pascal Simard pour agir à titre de technicien à l'aménagement, sous la direction du directeur à l'aménagement;
- Cette fonction correspond à la catégorie « Personnel technique ou de soutien », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de monsieur Simard est fixée à l'échelon 3 de la classe 6 pour le poste de technicien à l'aménagement, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;

- L'entrée en fonction est fixée au 30 juillet 2014, la période de probation usuelle étant de six mois;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE – DEMANDE D'AUTORISATION –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – IMPLANTATION
D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION –
CONFORMITÉ – RECOMMANDATION**

Rés. 14-07-185 CONSIDÉRANT que la société Télus Communications inc. a fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 2 369 214, au cadastre du Québec, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement, dans l'affectation agricole dynamique A1, d'une tour de télécommunication, d'un abri et d'un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la technicienne à l'aménagement, daté du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de sa rencontre du 21 mai 2014, le comité Aménagement et Environnement a déclaré que ce projet d'usage autre qu'agricole en zone agricole est conforme aux dispositions des chapitres 3 et 4 du Schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-127 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, faite par la société Telus Communications inc. pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 2 369 214, cadastre du Québec (rénové), située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, est conforme aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement révisé en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE YAMASKA – PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU – RIVIÈRE SALVAIL – CONTRAT**

Rés. 14-07-186 **CONSIDÉRANT** les efforts déployés par la MRC des Maskoutains en concertation avec l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) afin d'améliorer la qualité des cours d'eau sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, pour y arriver, un protocole d'analyse de la qualité de l'eau par bassin versant a été produit afin de procéder à l'implantation de stations d'échantillonnage à la sortie des bassins versants;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la qualité d'eau est une étape importante dans une approche de mobilisation des acteurs locaux et permet l'acquisition de connaissances nécessaires pour cibler les principales problématiques et faire un suivi de la qualité d'eau;

CONSIDÉRANT le projet de l'OBV Yamaska de continuer le suivi de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière Salvail, entrepris en 2010;

CONSIDÉRANT la proposition de services de l'OBV Yamaska, daté d'avril 2014, au montant de 2 497,55 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce projet est de nature ponctuelle et non récurrente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie et d'octroyer un contrat à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, relativement au projet d'échantillonnages dans le bassin versant de la rivière Salvail, au montant de 2 497,55 \$ plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à avancer les fonds pour ce contrat et de demander aux municipalités suivantes d'en assumer la dépense selon les proportions suivantes :

· La Présentation :	38,7 %
· Saint-Jude :	31,0 %
· Saint-Barnabé-Sud :	15,0 %
· Saint-Hyacinthe :	12,0 %
· Saint-Louis :	1,7 %
· Saint-Hugues :	1,0 %
· Saint-Bernard-de-Michaudville :	0,6 %

Il est entendu que la mise en oeuvre de la présente résolution est conditionnelle au consentement unanime des municipalités de participer financièrement au projet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire DIVERS - COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 79 ET 80 (13/6970/243) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 002/2014 – ADJUDICATION**

Rés. 14-07-187 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-132, adoptée par le conseil lors de sa séance du 14 mai 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 002/2014;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation écrite auprès de six entreprises pour l'exécution de travaux d'entretien dudit cours d'eau, datée du 12 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme de la compagnie *Béton Laurier inc.*, laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 3 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie *Béton Laurier inc.* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 002/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant estimé de 28 929,16 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue, datée du 2 juillet 2014; et

DE DÉCRÉTER les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **DÉCHARGE DES VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 4 (13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 004/2014 – ADJUDICATION**

Rés. 14-07-188 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-133, adoptée par le conseil lors de sa séance du 14 mai 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 004/2014;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres comprennent des dispositions indiquant que les travaux visés par les branches 2 et 3 dudit cours d'eau sont optionnels;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien dudit cours d'eau, datée du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme de la compagnie *Excavations J-F Tétreault inc.*, laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2014, le conseil de la Municipalité de Saint-Louis a donné son approbation pour que la MRC adjuge le contrat de façon à ne comprendre que la branche 1 et l'option 2A (branche 2, section A dudit cours d'eau), tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-112;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 8 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie *Excavations J-F Tétreault inc.* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 004/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1 et 2A seulement (13/12571/241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant estimé de 121 492,36 \$, taxes incluses, conformément à la soumission datée du 3 juillet 2014; et

DE DÉCRÉTER les travaux sur le cours d'eau mentionné ci-dessus.

Il est entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RIVIÈRE SCIBOUE, BRANCHE 162 (13/1486/244) –
RIVIÈRE SCIBOUE, BRANCHE 169 (13/1486/245) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 007/2014
– ADJUDICATION**

Rés. 14-07-189 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-05-134, adoptée par le conseil lors de sa séance du 14 mai 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 007/2014;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien dudit cours d'eau, datée du 17 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme de la compagnie *Excavations J-F Tétreault inc.*, laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 3 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie *Excavations J-F Tétreault inc.* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245), situées dans la Municipalité de Saint-Hugues, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant estimé corrigé de 93 829,96 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue, datée du 3 juillet 2014; et

DE DÉCRÉTER les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC, DISTRICT DE LA MONTÉRÉGIE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2013-2014 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel d'activité 2013-2014 (période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014) de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains.

Point 12-2 **RADARS PHOTO ET SYSTÈME DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DEMANDE**

Rés. 14-07-190 CONSIDÉRANT que, dans le but d'améliorer le bilan routier au Québec, le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec ont mis en place, à l'été 2009, un projet pilote d'expérimentation des cinémomètres photographiques (radars photo) et des systèmes de contrôle de circulation aux feux rouges;

CONSIDÉRANT que l'expérience ayant été concluante, le gouvernement du Québec a décidé de rendre permanente l'utilisation de ces équipements et d'en déployer progressivement de nouveau;

CONSIDÉRANT que le ministère et la Sûreté du Québec ont retenu trois sites où seront implantés ces équipements, soient à Saint-Dominique (site mobile), Sainte-Marie-Madeleine (site mobile) et à Saint-Hyacinthe (radar sur feu rouge) et qu'une procédure d'appels d'offres avait été engagée au cours de l'automne 2013;

CONSIDÉRANT que cette procédure s'est avérée infructueuse et a dû être annulée par la suite;

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent qu'un nouvel appel d'offres soit organisé et que le projet puisse être réalisé dans les plus brefs délais, compte tenu des besoins de sécurisation des lieux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique, telle que formulée lors de sa rencontre du 18 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'INTERPELLER le ministre des Transports du Québec afin de le sensibiliser à l'importance de maintenir le programme de déploiement de cinémomètres photographiques (radars photo) et des systèmes de contrôle de circulation aux feux rouges et lui demander de prioriser le projet d'installation de tels équipements aux endroits identifiés par les autorités sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 **TRANSPORT COLLECTIF – PROJET PILOTE –
DISPONIBILITÉ EN TRANSPORT SCOLAIRE –
NOMINATIONS AU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE**

Rés. 14-07-191 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 26 août 2016 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des usagers de la MRC, mais avec l'ajout des territoires des municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-161;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le conseil de la MRC a accepté de modifier la composition du Comité consultatif de mise en oeuvre du projet afin de permettre une meilleure représentativité des intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de certaines personnes pour siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 23 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes au comité consultatif de mise en oeuvre du projet pilote concernant l'utilisation des places disponibles au transport scolaire par les utilisateurs du transport collectif régional:

- Trois membres élus de la MRC des Maskoutains provenant des municipalités visées, soit messieurs Mario Jussaume, Alain Jobin et Yves Petit.
- Madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, afin d'assurer la coordination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **RECHERCHE HISTORIQUE SUR LES HAMEAUX
VILLAGEOIS – APPEL DE PROPOSITIONS –
ADJUDICATION**

Rés. 14-07-192 CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), un volet particulier est voué à la réalisation de recherches historiques dans le but de développer une meilleure connaissance du territoire et d'accroître l'accès à l'histoire régionale;

CONSIDÉRANT la proposition d'une recherche en histoire régionale, portant plus particulièrement sur les premiers hameaux du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 29 avril 2014, le comité administratif a autorisé l'organisation d'une procédure d'appel de propositions afin de retenir le meilleur professionnel pour effectuer ce genre de recherche, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-04-92;

CONSIDÉRANT que trois propositions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse de la part d'un comité de sélection composé du chargé de projet en patrimoine, deux membres de la Commission du patrimoine maskoutain, du directeur à l'aménagement de la MRC ainsi que le directeur du Centre d'histoire régional de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus d'analyse des propositions, le comité recommande au conseil de retenir la proposition de la firme Mongrain & Allard, consultant en histoire et patrimoine, laquelle s'est clairement démarquée par son approche méthodologique, sa connaissance et compréhension du phénomène des hameaux et sa compétence en matière d'étude historique;

CONSIDÉRANT que cette proposition est au coût de 21 879,74 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat pour la recherche sur les hameaux villageois de la MRC des Maskoutains, en faveur de la firme Mongrain & Allard, consultant en histoire et patrimoine, au coût de 21 879,74 \$, taxes incluses, et d'autoriser le greffier à signer tout document relié au présent dossier.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES PROFESS – RECHERCHE SUR HIST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PATRIMOINE MASKOUTAIN – PROGRAMME D'AIDE À
LA RÉNOVATION PATRIMONIALE – SERVICE
PROFESSIONNEL D'ARCHITECTURE – CHANGEMENT
DE RESSOURCE**

Rés. 14-07-193 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a retenu les services de monsieur Francis Lussier, architecte, pour le traitement des dossiers dans le cadre du programme d'aide à la rénovation patrimoniale, de manière à assister les propriétaires dans leurs démarches de rénovation, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-07-213;

CONSIDÉRANT que monsieur Lussier a signifié que son bureau n'est plus en mesure d'exécuter les mandats confiés par la MRC;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, une ressource interne au bureau de monsieur Lussier s'est montrée intéressée à continuer à offrir les services professionnels;

CONSIDÉRANT que cette personne est actuellement en voie de terminer ses études spécialisées en architecture, et ce, afin de devenir membre de l'Ordre des architectes du Québec;

CONSIDÉRANT que les modalités de services offerts sont les mêmes que celles prévues dans l'entente initiale conclue avec le bureau de monsieur Lussier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chargé de projet en patrimoine, datée du 2 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE RETENIR les services de madame Joanie Forest, stagiaire à l'Ordre des architectes du Québec, en remplacement de monsieur Francis Lussier, architecte, pour le traitement des dossiers dans le cadre du programme d'aide à la rénovation patrimoniale, de manière à assister les propriétaires dans leurs démarches de rénovation, selon l'une ou l'autre des options suivantes :

- Pour « l'option 1 » qui consiste à des travaux mineurs, comme le remplacement, modification ou restauration d'un type d'éléments parmi les suivants : porte, fenêtre, revêtement (mur ou toit), escalier, garde-corps, éléments d'ornementation. Un prix forfaitaire de 500 \$, incluant tous les services (rencontre, rapport et esquisses) et les taxes.
- Pour « l'option 2 » qui consiste à des travaux plus importants comme le remplacement, modification ou restauration de plusieurs éléments ou modification de la superficie ou du volume du bâtiment : galerie, balcon, véranda, lucarne, forme du toit, ajout d'un étage, rallonge. Le taux horaire de 126 \$ / h (taxes incluses) s'appliquerait jusqu'à un montant maximum de 1 200 \$, incluant tous les services (rencontre, déplacement, rapport et esquisses) et les taxes.

Il est entendu que les services professionnels offerts par madame Forest devront être conformes à la Loi sur les architectes et d'abroger, pour le futur, la résolution numéro 12-07-213.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES PROFESS. - CONSEIL RÉNOVATION incluant une réaffectation au montant de 2 708 \$ à même le surplus de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
REPRÉSENTANTS – RENOUVELLEMENT**

Rés. 14-07-194 CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain concernant la nomination des membres de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-94, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, désignant monsieur René Bourgault, président de la Fabrique de Saint-Jude, au poste de représentant d'un comité de patrimoine rural au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-94, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, désignant monsieur André Gilbert, de l'Association des numismates et philatélistes et collections diverses de Saint-Hyacinthe inc., au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-07-212, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2012, désignant madame Francine Girard au poste de citoyen résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Francine Girard, messieurs René Bourgault et André Gilbert viennent à échéance et qu'il y a lieu de renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-128 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur René Bourgault, au poste de représentant d'un comité de patrimoine rural au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

DE NOMMER monsieur André Gilbert, au poste de représentant du domaine de la culture, actif sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

DE NOMMER madame Francine Girard, au poste de citoyen résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe au sein de la Commission du patrimoine maskoutain, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN –
POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT – MANDAT RÉVISÉ**

Rés. 14-07-195 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 10 juin 2009, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, tel qu'il appert de la résolution numéro 09-06-200;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mandat de la Commission du patrimoine maskoutain;

CONSIDÉRANT le projet soumis, daté d'avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 9 juin 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-129 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la Politique de fonctionnement de la Commission du patrimoine maskoutain, en ce qui a trait au mandat de ce comité afin qu'il soit révisé pour se lire comme suit :

« Le mandat de la Commission est de nature consultative.

La Commission a pour mandat principal de conseiller la MRC sur toute question relative au patrimoine et de veiller au suivi de la Politique du patrimoine, de ses orientations et du plan d'action régional qui en émane.

Sur demande faite par résolution et qui lui est adressée par la MRC ou par une municipalité membre, la Commission a le pouvoir d'étudier, préparer et faire des recommandations pertinentes quant au suivi de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine maskoutain. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 21-1 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation –
Financement des activités des CLD – Subvention réduite;

Point 21-2 **MRC DE ROUSSILLON – CANDIDATURE AUX GRANDS
PRIX DE LA RURALITÉ – DEMANDE D'APPUI**

Rés. 14-07-196 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-147-T adoptée par le conseil de la MRC de Roussillon lors de la séance ordinaire du 28 mai 2014, à l'effet d'appuyer la candidature de l'organisme Au cœur des Familles Agricoles aux Grands Prix de la ruralité 2014, et ce, dans la catégorie correspondant le mieux au profil de ses réalisations pour le développement de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 2014-147-T adoptée par le conseil de la MRC de Roussillon, à l'effet d'appuyer la candidature de l'organisme Au cœur des Familles Agricoles aux Grands Prix de la ruralité 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-3 Union des municipalités du Québec – Poste Canada – Appui;

Point 21-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'avril et mai 2014;

Point 21-5 Ressources humaines – Stagiaire en gestion documentaire – Embauche – Information;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-07-197 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier